

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR MICHEL CHOFFAT, DÉPUTÉ (PDC-JDC), INTITULÉE "POUR UN FREIN AUX ABUS DE RECOURS" (N° 2150)

La problématique soulevée par la question du groupe PDC-JDC préoccupe également le Gouvernement de la République et Canton du Jura depuis longtemps. Les conséquences de la très grande liberté accordée aux administrés pour recourir contre des décisions qu'ils considèrent comme injustes sont importantes et ne laissent pas l'Exécutif indifférent.

Pour répondre précisément aux interrogations des députés, nous pouvons indiquer, concernant les recours aux adjudications selon la loi sur les marchés publics:

- Depuis le 1^{er} janvier 2000, le Service des ponts et chaussées a recensé 14 recours contre des décisions d'adjudications dans le contexte de la construction de l'A16. 13 concernaient des décisions du Gouvernement (dont 2 provenant de mandataires ingénieurs), le 14^{ème} une décision du Syndicat d'améliorations foncières du Creugenat, financé à 100 % par l'A16.
- 10 recours se sont soldés par des échecs, 6 ont été rejetés par la Chambre administrative dont 1 confirmé par le Tribunal Fédéral, et 4 inconditionnellement retirés.

Un recours (septembre 2000) a été admis, un autre l'a été partiellement (recours contre les adjudications de deux lots dont l'une a été invalidée).

Un recours a été retiré à la suite de la signature d'une convention accordant une participation du recourant aux travaux en qualité de sous-traitant de l'adjudicataire.

Le 14^{ème} recours est en cours de procédure auprès de la Chambre administrative.

Compte tenu des incidences relatives des chantiers les uns par rapport aux autres et de leur présence ou non sur le chemin critique du programme des travaux d'un secteur à ouvrir, tous les recours n'ont pas les mêmes conséquences en termes de délai. Ce qui est certain aujourd'hui, c'est que le retard de 8 mois engendré par la procédure Neu-Bois sera intégralement reporté sur la date de l'ouverture Boncourt - Bure.

Il n'est pas évident de chiffrer objectivement les frais induits par les recours. Néanmoins, des dépenses supplémentaires peuvent en tous cas être déterminées relativement au renchérissement.

A ce seul titre et pour les 10 recours qui se sont soldés par des échecs uniquement, les coûts se montent à plus de Fr. 500'000.--.

Le Gouvernement est évidemment convaincu de la nécessité d'un traitement rapide des recours contre des décisions où, à l'évidence, l'intérêt public est en jeu.

Il se montre intéressé à une modification de la législation, compatible avec le droit fédéral et l'AIMP, tel que proposé par le Conseiller fédéral Moritz Leuenberger, suite aux nombreux retards et coûts supplémentaires provoqués par des recours au chantier du Gothard. M. Leuenberger a récemment proposé au Conseil fédéral de modifier la loi sur les marchés publics pour restreindre l'étendue des recours. Le Conseil fédéral a ainsi demandé au DETEC de préparer un projet de modification urgente visant à mieux définir les conditions d'octroi de l'effet suspensif.

En ce qui concerne les oppositions formulées par des citoyens ou collectivités lors de dépôts publics des projets des différentes sections de l'A16, nous vous prions de vous référer au tableau ci-après.

Section	Date du dépôt	Nbre d'oppositions	Date d'approbation Gouvernement
1 + 2 partielle	09.10.1996	9	15.12.1998
2	28.10.1998	91	21.10.2000
3	29.03.1995	13	19.03.1996
7 et 8a	28.01.1998	84	12.01.1999
8a	28.10.1998	11	--
8b	06.03.2002	6 + 1 (pétition de 66 riverains)	--

On peut indiquer en complément qu'un seul recours a été déposé suite à un rejet d'une opposition par le Gouvernement concernant la section 6. Le nombre d'oppositions n'a que peu influencé le délai de ratification des projets, le cas de la section 8 devant être traité à part, en raison de modifications des directives fédérales dans l'intervalle qui ont nécessité une modification du projet. De plus, il est pratiquement impossible de chiffrer objectivement les incidences financières de ces oppositions.

Delémont, le 5 février 2008

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier

Sigismond Jacquod